



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

GRETA

Question écrite n° 60294

Texte de la question

M Michel Meylan appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les difficultés de trésorerie actuelles des groupements d'établissements, notamment ceux qui se sont fortement développés, en raison des retards de paiement réguliers des organismes publics et des entreprises au titre desquels des actions de formation sont dispensées. En effet, à ce jour les GRETA ne peuvent pas avoir recours à l'emprunt, ni même bénéficier d'autorisations de découvert pour compenser le déséquilibre financier qui en résulte et faire face chaque mois au versement des salaires de leurs personnels et au paiement des factures de leurs fournisseurs. Les conventions de trésorerie qui avaient pu être passées dans ce cadre avec le Crédit local de France ont été jugées illégales et n'ont pas été renouvelées, obligeant ainsi plusieurs GRETA à rembourser les emprunts sur leurs fonds propres au risque de se retrouver rapidement en situation de cessation de paiement. C'est notamment le cas des GRETA Sud-Isère, Nord-Isère, Arve-Faucigny et Vercors qui réalisent pourtant à eux quatre 75 p 100 du chiffre d'affaires dans l'académie de Grenoble. Sachant que le recours au fonds académique de compensation (FAC) ne peut déboucher que sur une aide ponctuelle d'autant que, toujours pour les mêmes raisons, tous les GRETA ne sont pas à jour de leurs cotisations auprès de cet organisme. Sachant également que les difficultés de trésorerie des GRETA ne peuvent être prises en charge par la trésorerie de l'établissement support, il lui demande donc quelles sont les possibilités d'emprunts offertes par la réglementation aux groupements d'établissements d'enseignement. À défaut, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des dispositions pour permettre aux EPLE d'emprunter auprès des organismes financiers et résoudre des difficultés de trésorerie qui ne sauraient en aucun cas être imputées à une mauvaise gestion.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés de trésorerie rencontrées par les groupements d'établissements pour la formation continue (GRETA), notamment à l'occasion de dépenses régulières telles que la rémunération des personnels alors qu'ils sont également confrontés à des recouvrements souvent tardifs de leurs recettes, peuvent être amorties selon deux modalités. En premier lieu, le GRETA n'étant pas doté de la personnalité morale mais constituant un service à comptabilité distincte retrace dans le budget de l'établissement public local d'enseignement (EPL) support, et donc ne devant pas en être distingué tant au plan juridique que financier, bénéficie de l'ensemble de la trésorerie dont dispose cet établissement au titre de l'activité de formation initiale et de l'activité de formation continue. En second lieu, les fonds académiques de compensation (FAC) sont précisément destinés à atténuer les effets des tensions cycliques que rencontre la trésorerie des GRETA, tensions qui ne pourraient qu'être aggravées par un éventuel recours à l'emprunt.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60294

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3328